Chili

Autor(en): **Douglas Irvine, H.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **14 (1926)**

Heft 236

PDF erstellt am: **09.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-258850

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Il faut noter que les communes se divisent maintenant en 3 catégories. 1. Rome, administrée par un Gouverneur; 2. les petites communes (au nombre d'environ 7000) avec un *podestà* également nommé par le gouvernement; 3. les villes (au-dessus de 5000 habitants) avec un Syndic et un Conseil communal élu par le corps électoral. Ce n'est que dans cette dernière catégorie que les hommes et les femmes votent. A Rome, le Gouverneur est secondé par un Corps consultatif dont les membres sont choisis par les corps constitués et les associations. Naturellement, pour la désignation de ces membres, les femmes votent avec les hommes dans les corps constitués (Chambre de Commerce, groupements professionnels, etc.) dont elles font partie; en outre, elles nomment directement un membre des Associations féminines (Conseil national des femmes, Association des mères et des veuves de soldats tombés à la guerre). Les femmes ne sont pas éligibles aux postes de Gouverneur et de vice-gouverneur, dont les titulaires sont nommés par le Gouvernement.

Dans les petites communes administrées par un *podestà*, celui-ci est aussi secondé par un corps consultatif nommé par désignation des associations locales, et dont les femmes peuvent naturellement faire partie. La loi est muette sur l'éligibilité des femmes aux fonctions de *podestà*, mais on pense qu'étant exclues de la charge de syndic, elles doivent l'être aussi de celles de *podestà*.

Dans les grandes communes, les femmes sont, comme on l'a dit, électrices et éligibles; toutefois, elles sont exclues des charges de syndic, d'assesseurs et de membres de certaines commissions.

Dans toutes les communes (Rome et petites communes y comprises), elles votent pour les Conseils provinciaux.

Les nouvelles lois fascistes donnent beaucoup d'importance aux *syndicats* : parmi les lois qui ont été proposées mais qui ne sont pas encore discutées, se trouve la réforme du Sénat dans un sens corporatif. Si cette réforme devait aboutir, le Sénat, actuellement tout entier nommé par le roi, compterait un certain nombre de sièges électifs (on parle de 150), dont les titulaires devraient être nommés par les syndicats ou les corporations. Comme les femmes sont membres des syndicats et des corporations, la question surgira de la représentation féminine à ces sièges sénatoriaux.

MARGH. ANCONA.

II. — ROUMANIE

Deux des membres du Conseil National des Femmes roumaines, la Princesse Cantacuzène et Mme Z. Roumiciano, viennent d'être nommées par cooptation conseillères municipales à Bucarest.

On sait en effet qu'un des résultats de la campagne menée en Roumanie pour l'obtention des droits politiques intégraux a été de faire reconnaître aux femmes le droit de participer au travail des Conseils municipaux, les membres masculins de ces Conseils pouvant nommer par cooptation une certaine proportion de conseillères municipales. Les Associations féminines ont alors revendiqué le droit de dresser elles-mêmes des listes de candidates connues par leurs compétences en matière de travail social. De cette façon, les 52 conseillers municipaux de Bucarest ont pu appeler à siéger avec eux 7 femmes au total, dont Mmes Cantacuzène et Roumiciano, par l'unanimité des voix, de même qu'elles avaient été proposées par toutes les sociétés s'occupant d'œuvres sociales.

C'est là un succès important pour le féminisme roumain, et l'on peut saluer les premières femmes de l'Orient européen qui ont eu ainsi accès à un Conseil municipal.

A. C.

III. — CHILI

Les plus récents progrès du féminisme au Chili ont d'abord consisté dans l'augmentation du nombre de ses partisans, et ensuite dans le fait que la principale association féminine, le *Parti Civique Féminin*, a formulé son programme dans un projet de loi qui a été déposé au Parlement, il y a maintenant deux ans. Ce projet de loi, s'il était adopté, conférerait aux femmes un certain nombre de droits civils qui leur manquent actuellement complètement : droit de la mère à la tutelle de ses enfants, droit de la femme à la tutelle d'autres enfants; droit pour la femme d'être témoin en justice aux mêmes conditions que les hommes, etc. Ce projet de loi prévoit comme régime matrimonial la séparation de biens entre le mari et la femme, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement, et il pourrait dans certains cas, et sur demande des intéressés, avoir un effet rétroactif. Enfin il reconnaît à la femme mariée le droit de pratiquer la profession de son choix, à moins que son mari n'y fasse opposition.

---

rentes péripéties à Londres, dans un grand magasin de modes et confections, où elles apprend ce que « faire des affaires » veut dire.

Elle apprend aussi — et c'est un dur apprentissage — ce qu'est la vie d'une employée logée et nourrie par les patrons. Dans un dortoir sordide, mal ventilé, mal chauffé, Margaret vécut des heures désolées. Pas une minute de solitude, Pas un coin à elle pour lire, pour écrire, pour se reposer durant ses brefs instants de loisir. Pas même un rayon d'armoire ou un tiroir de commode : une caisse cachée sous un lit en tenait lieu.

Et quelles promiscuités fâcheuses dans ce dortoir où s'entassaient les jeunes vendeuses. « J'ai eu, écrit Margaret, comme voisines à l'âge de dix-sept ans, une camarade beaucoup plus âgée que moi et qui menait une vie des plus répréhensibles, et aussi une pauvre fille qui se mourait de la poitrine dans le lit à côté du mien. Je me serais absentée chaque nuit durant trois ans que mes patrons n'en auraient jamais rien su ».

En ces temps-là, la loi de 1892 prévoyait 76 heures de travail hebdomadaire pour les jeunes filles âgées de moins de 18 ans, et plus tard de 80 à 90 heures. Margaret pour ses 76 heures de travail reçoit 625 fr. par an, plus le logement et la nourriture. Et elle est toute heureuse d'être casée car elle a couru Londres pendant trois mois et a même connu la misère et la faim avant de trouver une place. Elle entre dès qu'elle le peut dans l'Union des employés et essaye de former un groupement féminin, mais d'abord sans succès. Elle lit toujours beaucoup, surtout les livres qui traitent du syndicalisme et de l'industrie ; elle met si bien ses lectures à profit que les hommes qu'elle rencontre à l'Union ou dans les réunions politiques qu'elle suit assidûment ne peuvent qu'être frappés de son intelligence si vive et de son extraordinaire vitalité, et la voici devenue membre du comité de l'Union des employés.

Margaret fait alors ses débuts dans le métier d'écrivain, elle assouplit sa plume à écrire force rapports, mais publie aussi des articles dans les journaux et de courtes nouvelles. En 1896, le journal nouvellement créé, *L'employé de magasin* réclama sa collaboration et elle lui fournit de la bonne copie. Elle avait quelque mérite à écrire étant données les circonstances : « Comme je n'avais pas un coin à moi, écrit elle, j'attendais le soir et, mes camarades étant endormies, je plaçais un bout de chandelle sur ma chaise en cachant la lueur derrière l'écran d'une serviette jetée sur le dossier et j'écrivais au lit ». Margaret pouvait bien demander à une excellente dame qui lui conseillait de s'asseoir quelques minutes chaque jour afin de

Comme on le voit, ce projet de loi réclame des droits civils pour les femmes, et n'aborde pas encore la question des droits politiques. C'est en effet le programme des féministes chiliennes, qui désirent améliorer d'abord la situation légale de la femme.[1] Présenté par un groupe nombreux de députés, il n'a cependant pas pu être encore discuté, comme d'ailleurs nous l'avions prévu, en raison de la vie politique troublée du pays (révolutions et contre-révolutions) durant ces deux dernières années.

Il est à relever que le chiffre des femmes chiliennes jouissant par leur travail de leur indépendance économique va en s'augmentant toujours. Les bureaux de toutes les grandes villes emploient naturellement des femmes sténo-dactylographes et comptables, et le Département officiel des chemins de fer leur a ouvert récemment de nouveaux postes. Un succès plus important a été remporté : la nomination par le Ministère de la Justice d'une femme, Senorita Jovita Valenguela, à un poste à la Cour de Justice.

H. Douglas Irvine.

Election de prud'femmes dans le Canton de Vaud

En novembre 1925, notre Grand Conseil a modifié la loi sur l'organisation des Tribunaux de prud'hommes et admis que dorénavant, les femmes pourraient y être éligibles, aussi bien que les hommes.

Le 14 courant a eu lieu le renouvellement de ces Tribunaux. Comme de juste, nous tenions beaucoup à ce qu'une place fût faite aux femmes dès la première occasion qui s'offrait à elles d'entrer dans cette juridiction.

Grâce à la grande obligeance de M. Maret, le député qui avait réclamé pour nous cette extension de droits, nous avons obtenu sans peine tous les renseignements et conseils nécessaires aux démarches que nous avions à entreprendre dans les trois villes de notre canton qui possèdent en même temps des conseils de prud'hommes et des groupes suffragistes. Nous nous sommes alors mises à l'œuvre, et nous avons pu apprécier, une fois de plus, l'utilité de nos organisations féministes.

A Vevey aucune femme n'a été nommée, pas plus qu'à Payerne et Yverdon. A Nyon, une femme a été élue. Les résultats de Lausanne sont de nature à nous réjouir sans réserve.

Tout d'abord, nous ne saurions assez nous louer de la façon dont nous avons été reçues partout: greffier du Tribunal de prud'hommes, greffier municipal, prud'hommes en charge, chefs de groupes, tous ont eu l'air non seulement de trouver fort naturel que des femmes fussent nommées, mais de désirer ces nominations. L'un d'entre eux nous a même déclaré qu'on avait «besoin» des compétences féminines pour trancher certains conflits, et que des femmes capables, intelligentes, seraient dans bien des cas, d'un grand secours. Un autre ne pouvait admettre que les femmes ne puissent pas encore prendre part à ces élections.

Après nous être assurées de la bienveillance de ces messieurs, il s'agissait de trouver des candidates. Nous ne surprendrons personne en signalant quelques déceptions éprouvées de ce côté-là. Les femmes sont encore si peu habituées à la vie publique, se rendent si peu compte de leurs responsabilités, que plusieurs — 15 sur 31 — ont refusé de se laisser présenter et que 3 n'ont pas même répondu à notre demande, alors que 13 se sont montrées disposées à remplir ces fonctions. Exprimons aussi le regret que la proportion des candidates ouvrières, par rapport aux patronnes, ait été si faible — 3 sur 13.

Notre Tribunal de prud'hommes compte 6 groupes, dont 3 nous intéressent: Groupe IV: Vêtement; Groupe V: Alimentation; Groupe VI: Négociants, pensionnats, employés divers. Chaque groupe se compose de 15 patrons et de 15 ouvriers.

Des 7 présentations que nous avons faites pour le Groupe IV, liste patronale, 3 ont été admises, et ces 3 femmes ont été élues, plus une 4e proposée par ces messieurs eux-mêmes.

Dans le groupe V, nos 2 candidates patronnes ont été élues, ainsi que celle présentée pour le Groupe VI.

Les 3 ouvrières qui avaient accepté une candidature ont été nommées au Groupe VI.

Nous avons donc un total de 10 femmes, nommées par des électeurs masculins, ce qui nous paraît être un résultat fort encourageant. Il nous reste à formuler le vœu que la collaboration des femmes sur ce terrain, nouveau pour elles, soit utile et appréciée, et que personne n'ait à regretter ce pas en avant sur la route du progrès. Puisse, au contraire, l'exemple donné maintenant par 4 de nos Cantons être bientôt suivi par tout le reste de la Suisse.

Lucy Dutoit.

Assistance et Prévoyance sociale

Pour la quatrième fois, le Groupement romand des Institutions d'assistance et de prévoyance s'est réuni, samedi 8 mai, à l'Hôtel de Ville de Lausanne, sous la présidence de M. John Jaques, directeur du Bureau central d'Assistance de Genève. Une soixantaine de personnes, venues des cinq cantons romands, ont assisté à la réunion, qui a été fort intéressante par la valeur des travaux présentés et la discussion qu'ils ont soulevée.

M. Amez-Droz, secrétaire du Département valaisan de l'Intérieur, a donné quelques renseignements sur la revision de la loi du 3 décembre 1898 sur l'assistance publique.

La conférence de 1925 avait étudié le problème de la *dette alimentaire;* comme suite à la discussion, une lettre-circulaire a été adressée aux cinq cantons romands, les invitant à obtenir des autorités judiciaires et administratives une meilleure application de l'obligation légale de la dette alimentaire.

La Commission exécutive du groupement a été réélue; elle reste composée de MM. John Jaques (Genève), président; Maurice Bauverd, directeur du Bureau central d'Assistance (Lausanne); Amez-Droz, secrétaire du Département de l'Intérieur (Sion); M. Fallet, directeur au Locle, ayant donné sa démission, a été remplacé par Mme Dubois, directrice du Bureau central de bienfaisance et de renseignements (Neuchâtel).

Comment empêcher les familles nombreuses de tomber dans l'indigence? Tout d'abord, est-il exact que les familles nombreuses tombent à la charge de l'assistance publique? s'est demandé M. M. Veillard, du Cartel romand d'Hygiène sociale et morale (Lausanne) au début de son travail; il répond à cette question par la statistique. Il y a à Lausanne 15.400 ménages, dont 5.000 sans enfants; il y a 108 familles ayant 6 enfants mineurs ou davantage, 300 avec 5 enfants, 700 avec 4 enfants, 1700 avec 3 enfants, 3200 avec 2 enfants, 4300 avec 1 enfant. Sur les 108 familles ayant 6 enfants ou davantage (62 en ont 6), 38 ont un gain nettement insuffisant (moins de 4000 fr.), 14 sont assistées, 15 ont un gain modeste (4 à 8000 fr.), une est assistée, et 9 sont aisées (gain de plus de 8000 fr.). Sur 26 familles ayant 7 enfants, 16 ont un gain insuffisant (4 assistées), 8 ont un gain modeste (1 assistée), et 2 un gain suffisant; sur 13 familles ayant 8 enfants, 9 ont un gain insuffisant (4 assistées), 2 un gain modeste, 2 sont aisées (1 assistée); sur 5 familles ayant 9 enfants, 3 ont un gain insuffisant (2 assistées, 2 un gain modeste, 0 une situation aisée; 1 famille a 10 enfants, avec un gain modeste; 1 famille a 11 enfants, vit modestement et est assistée. Ce qui fait un total de 28 familles assistées sur 108, soit le quart; pour Genève, le Bureau central de Bienfaisance déclare que sur 77 familles de 6 enfants et plus que compte le canton, il en connaît une vingtaine, soit aussi le quart. Près des deux tiers de ces familles ont un gain nettement insuffisant; à de rares exceptions près, le gain d'un salarié ne tient pas compte de ses charges de famille, et M. Veillard en arrive à parler des allocations familiales. Le système actuel des traitements est basé sur un ménage-type de cinq personnes; c'est une prime au célibat; il est inadmissible que le célibataire soit surpayé, et les pères de famille écrasés sous les charges; le système des allocations familiales, né de la guerre tend à disparaître chez nous; le statut des fonctionnaires pendant devant les Chambres fédérales réduit les allocations

[1] Cette tactique est-elle juste? et ne tourne-t-on pas dans un cercle vicieux en cherchant si l'émancipation civile doit précéder l'émancipation politique ou vice-versa? (*Réd.*)

---

penser tranquillement si elle savait ce que c'est de n'être jamais seule!

Ses articles contiennent plus d'une observation judicieuse. Elle prêche aux employées de magasin — hélas! souvent dans le désert! — « Réalisez les grandes possibilités qui sommeillent encore en vous, inspirez-vous de cet enthousiasme et de ce désintéressement sans lesquels vous ne serez jamais de bonnes syndicalistes, et votre cœur s'emplira d'amour pour l'humanité».

(*A suivre*) Jeanne Vuilliomenet.